

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 459 Subvention à l'association Comité de Saint-Germain-des-Prés, Saint-Germain-des-Prés d'hier, d'aujourd'hui et de demain (6e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Comité de Saint-Germain-des-Prés, Saint-Germain-des-Prés d'hier, d'aujourd'hui et de demain ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 26 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 6e arrondissement, à l'association Comité de Saint-Germain-des-Prés, Saint-Germain-des-Prés d'hier, d'aujourd'hui et de demain, dont le siège social est situé 6 place Saint-Germain-des-Prés (6e), au titre du Parcours Artistique Saint-Germain en 2012 (2012-04249 C00111-19280).

Article 2 : La dépense correspondante, soit 4.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.